

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole

Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER		DIRECTION ET ADMINISTRATION Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE Rabat - Chellah Tél. : 250-24 et 250-25 C.C.P. 101-16 à Rabat Prix des annonces : La ligne de 27 lettres : 1,35 DH (Arrêté du 14 juin 1966)
	1 an	6 mois	1 an	6 mois	
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH	
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH	

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Banque du Maroc. — Nomination du commissaire du Gouvernement.	
<i>Décret royal n° 198-67 du 24 rebia I 1387 (3 juillet 1967) portant nomination du commissaire du Gouvernement près la Banque du Maroc</i>	797
P.T.T. — Taux de rémunération du transport maritime des dépêches postales.	
<i>Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 335-67 du 31 décembre 1966 fixant les taux de rémunération du transport maritime des dépêches postales..</i>	797
P.T.T. — Taxes téléphoniques et leur répartition dans le régime international.	
<i>Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 317-67 du 29 juin 1967 modifiant l'arrêté ministériel n° 078-64 du 28 février 1964 portant fixation des taxes téléphoniques et de leur répartition dans le régime international</i>	797
Déclaration de certaines maladies et mesures prophylactiques.	
<i>Arrêté du ministre de la santé publique n° 511-65 du 27 juin 1967 fixant les modalités d'application du décret royal n° 554-65 du 17 rebia I 1387 (26 juin 1967) portant loi rendant obligatoire la déclaration de certaines maladies et prescrivant des mesures prophylactiques propres à enrayer ces maladies</i>	798
Emprunt Maroc 4,5 % 1952.	
<i>Arrêté du ministre des finances n° 334-67 du 30 juin 1967 fixant la valeur de reprise des titres de l'emprunt Maroc 4,5 % 1952 à capital garanti</i>	800
Accidents du travail. — Commission de contrôle et d'arbitrage.	
<i>Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 337-67 du 7 juillet 1967 portant désignation, pour l'année 1967, des représentants des médecins, des pharmaciens et des assureurs au sein de la commission de contrôle et d'arbitrage en matière d'accidents du travail</i>	800

TEXTES PARTICULIERS

P.T.T. — Création d'une agence postale à Sidi-Chiker.	
<i>Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 339-67 du 29 juin 1967 portant création d'une agence postale</i>	801
P.T.T. — Création d'une agence postale à Aoulouz.	
<i>Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 332-67 du 20 juin 1967 portant création d'une agence postale</i>	801
P.T.T. — Création d'une agence postale à Telouët.	
<i>Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 333-67 du 20 juin 1967 portant création d'une agence postale</i>	801
P.T.T. — Création d'une agence postale à Si-Allal-Msedder.	
<i>Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 318-67 du 29 juin 1967 portant création d'une agence postale</i>	801
P.T.T. — Création d'une agence postale à Beni-Boufrah.	
<i>Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 320-67 du 29 juin 1967 portant création d'une agence postale</i>	801
P.T.T. — Création d'une agence postale à El-Aouamra.	
<i>Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 321-67 du 29 juin 1967 portant création d'une agence postale</i>	801
P.T.T. — Création d'une agence postale à Bahraïne-Aouama.	
<i>Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 322-67 du 29 juin 1967 portant création d'une agence postale</i>	801
P.T.T. — Création d'une agence postale à Mikkès.	
<i>Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 323-67 du 29 juin 1967 portant création d'une agence postale</i>	801

P.T.T. — Création d'une agence postale à Had-des-Maïla.	
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 324-67 du 29 juin 1967 portant création d'une agence postale	801
P.T.T. — Création d'une agence postale à Tleta-Chougrane.	
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 331-67 du 6 juillet 1967 portant création d'une agence postale	801
P.T.T. — Transformation d'une agence postale à Beni-Drar.	
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 325-67 du 29 juin 1967 portant transformation d'une agence postale	802
Transfert d'un portefeuille de contrats d'assurances.	
Arrêté du ministre des finances n° 336-67 du 3 juillet 1967 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurances de la société « La Prévoyance » (Risques divers) à la société « La Paternelle africaine »	802
Permis miniers.	
Liste des permis d'exploitation institués au cours du mois de septembre 1966	803
Listes des permis de recherche institués au cours des mois de mars et décembre 1966	803
Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours des mois de janvier, mars, mai et décembre 1966	805
Liste des permis de recherche renouvelés au cours des mois de janvier, mai et juin 1966	805
Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de décembre 1965 et pendant l'année 1966	805

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions	806
Admission à la retraite	808

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	808
Indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) — mois de juin 1967 — Base 100 pour la période d'octobre 1958 - septembre 1959	809

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES

Substancias venenosas. — Importación, comercio, tenencia y uso.	
Real decreto con fuerza de ley n.º 170-66 de 28 de caadé de 1386 (10 de marzo de 1967) por el que se modifica el dahir de 12 de rabía II de 1341 (2 de diciembre de 1922) que reglamenta la importación, el comercio, la tenencia y el uso de las substancias venenosas	810

Constitución del Gobierno.

Real decreto n.º 444-67 de 2 de safar de 1387 (12 de mayo de 1967) por el que se modifica el real decreto n.º 138-65 de 8 de safar de 1385 (8 de junio de 1965) sobre constitución del Gobierno	810
---	-----

Declaración de determinadas enfermedades y medidas profilácticas.

Real decreto con fuerza de ley n.º 554-65 de 17 de rabía I de 1387 (26 de junio de 1967) por el que se hace obligatoria la declaración de determinadas enfermedades y se prescriben medidas profilácticas para combatir estas enfermedades	810
--	-----

Código penal.

Real decreto con fuerza de ley n.º 181-66 de 22 de rabía I de 1387 (1.º de julio de 1967) por el que se modifica el artículo 453 del Código penal, se completa el artículo 455 del mismo código y se deroga el dahir de 22 de yumada I de 1358 (10 de julio de 1939)	811
--	-----

Emisión de bonos a 4,75 % a tres años de la Oficina nacional de electricidad.

Acuerdo del ministro de finanzas n.º 60-67, de 31 de enero de 1967, por el que se fijan las condiciones y modalidades de emisión de bonos, de la Oficina nacional de electricidad al 4,75 %, a tres años	811
--	-----

Servicio militar. — Calidad de sostén de familia.

Acuerdo del ministro del interior n.º 298-67, de 15 de junio de 1967, por el que se fijan las fechas de reunión de las comisiones encargadas del examen de las solicitudes de certificados que acrediten la calidad de sostén de familia	811
--	-----

TEXTOS PARTICULARES

Delegación de firma.

Acuerdo del ministro de justicia n.º 316-67, de 31 de mayo de 1967, sobre delegación de firma	812
---	-----

Permisos mineros.

Liste de permisos de explotación concedidos durante el mes de septiembre de 1966	803
Liste de permisos de investigación concedidos durante los meses de marzo, junio y diciembre de 1966	803
Liste de permisos de explotación renovados durante los meses de enero, marzo, mayo y diciembre de 1966	805
Liste de permisos de investigación renovados durante los meses de enero, mayo y junio de 1966	805
Liste de permisos de investigación anulados en el mes de diciembre de 1965 y durante el año 1966	805

AVISOS Y COMUNICACIONES

Acuerdo comercial entre el Reino de Marruecos y la República Árabe Unida	813
Acuerdo comercial entre el Reino de Marruecos y la República de Finlandia	814
Aviso a los importadores n.º 708	816
Aviso a los importadores n.º 709	816
Aviso a los importadores n.º 710	817
Aviso a los importadores n.º 711	818
Aviso a los importadores n.º 712	819
Aviso a los importadores n.º 713	819
Aviso a los importadores n.º 714	819
Aviso de puesta al cobro de listas cobratorias de impuestos directos	820

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret royal n° 198-67 du 24 rebia I 1387 (3 juillet 1967) portant nomination du commissaire du Gouvernement près la Banque du Maroc.

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc
(Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Vu le dahir n° 1-59-233 du 23 hija 1378 (30 juin 1959) portant création de la Banque du Maroc et notamment son article 55 du chapitre IV ;

Vu le décret royal n° 736-66 du 18 rejab 1386 (2 novembre 1966) portant nomination de M. Mohammed Lemniai en qualité de commissaire du Gouvernement près la Banque du Maroc ;

Sur la proposition du ministre des finances,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} janvier 1967 M. Abdelkrim Lazrak est nommé commissaire du Gouvernement près la Banque du Maroc en remplacement de M. Mohammed Lemniai.

Fait à Rabat, le 24 rebia I 1387 (3 juillet 1967).

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 335-67 du 31 décembre 1966 fixant les taux de rémunération du transport maritime des dépêches postales.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu l'article 47 de la convention postale universelle, signée à Vienne le 10 juillet 1964, relatif à la rémunération des transports maritimes des dépêches postales ;

Vu le décret royal n° 499-65 du 17 chaabane 1385 (11 décembre 1965) portant ratification des actes de l'Union postale universelle,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le transport des dépêches postales par voie maritime au départ du Maroc sera rémunéré conformément aux tarifs indiqués ci-après :

LIGNE DE NAVIGATION	TARIFS A APPLIQUER (en dirhams)	
	Par mètre cube	Par sac
1° Sens Maroc - France :		
a) Sur Marseille ou Port Vendres ..	103,11	7,35
b) Sur Bordeaux	121,79	8,70
2° Sens Maroc - Afrique occidentale :		
a) Ports du Sénégal	82,61	5,90
b) Escale de Conakry	99,98	7,15
c) Escale d'Abidjan	131,66	9,40
d) Escale de Lomé	135,09	9,65
e) Escale de Cotonou	135,95	9,70
f) Escale de Douala	172,55	12,30
g) Escale de Libreville	165,99	11,85
h) Escale Pointe Noire	161,26	11,50

ART. 2. — Les tarifs ci-dessus correspondent à la rémunération des opérations de transport et de manutention nécessaires pour faire parvenir les dépêches du quai maritime du port de départ jusqu'au quai maritime du port de destination.

ART. 3. — L'arrêté ministériel du 4 janvier 1960 fixant les taux de rémunération des transports maritimes des dépêches postales est abrogé.

Rabat, le 31 décembre 1966.

BADREDDINE SENOUSSI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 317-67 du 29 juin 1967 modifiant l'arrêté ministériel n° 078-64 du 28 février 1964 portant fixation des taxes téléphoniques et de leur répartition dans le régime international.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu l'arrêté ministériel n° 078-64 du 28 février 1964 portant fixation des taxes téléphoniques et de leur répartition dans le régime international, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier, titre II de l'arrêté ministériel n° 078-64 du 28 février 1964 susvisé est modifié comme suit :
« Article premier. —

« TITRE II.

« PAYS DU RÉGIME EUROPÉEN ET DU RÉGIME EXTRA-EUROPEEN.

TERRITOIRES OU PAYS	Taxe unitaire totale	Part du Maroc	Minute supplémentaire, avis d'appel, préavis	Part du Maroc	Préparation	Part du Maroc
.....
<i>Afrique.</i>
Sénégal	10,00	5,00	3,333 (5)	1,666

(Le reste sans changement.)

Rabat, le 29 juin 1967.

BADREDDINE SENOUSSI.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 511-65 du 27 juin 1967 fixant les modalités d'application du décret royal n° 554-65 du 17 rebia I 1387 (26 juin 1967) portant loi rendant obligatoire la déclaration de certaines maladies et prescrivant des mesures prophylactiques propres à enrayer ces maladies.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret royal n° 554-65 du 17 rebia I 1387 (26 juin 1967) portant loi rendant obligatoire la déclaration de certaines maladies et prescrivant des mesures prophylactiques propres à enrayer ces maladies et notamment ses articles 1, 2 et 3.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les maladies dont la déclaration est obligatoire en vertu de l'article premier du décret royal susvisé n° 554-65 du 17 rebia I 1387 (26 juin 1967) portant loi sont :

1° Maladies quaranténaires :

Peste, choléra, fièvre jaune, variole, typhus épidémique à poux et fièvre récurrente à poux ;

2° Maladies à caractère social :

Tuberculose pulmonaire, syphilis primaire et secondaire et paludisme ;

3° Maladies contagieuses ou épidémiques :

Typhoïde, paratyphoïde, infection gonococcique de l'œil, tétanos (en spécifiant : tétanos de l'adulte, tétanos de l'enfant) diphtérie, poliomyélite, méningite à méningocoques et brucelloses.

ART. 2. — Les cas d'autres maladies de cause connue ou inconnue, qui se présentent sous une allure épidémique sont également déclarés.

ART. 3. — Les déclarations prévues par le décret royal portant loi susvisé sont faites selon les modalités suivantes :

1° Pour les médecins : par bulletin de déclaration, conforme au modèle fixé en annexe I du présent arrêté ;

2° Pour le personnel paramédical légalement autorisé à exercer, par formulaire conforme au modèle fixé en annexe II du présent arrêté.

ART. 4. — Les maladies donnant lieu à désinfection obligatoire sont :

1° Maladies quaranténaires : celles mentionnées à l'article premier du présent arrêté ;

2° Maladies à caractère social : la tuberculose pulmonaire ;

3° Maladies contagieuses ou épidémiques : typhoïde, paratyphoïde, diphtérie et méningite à méningocoque.

ART. 5. — Les maladies donnant lieu à désinsectisation obligatoire sont :

1° Maladies quaranténaires : peste, fièvre jaune, typhus épidémique à poux et fièvre récurrente à poux ;

2° Maladies à caractère social : paludisme ;

3° Maladies contagieuses ou épidémiques : néant.

Rabat, le 27 juin 1967.

D^r EL ARBI CHRAÏBI.

* * *

ANNEXE I.

DECLARATION OBLIGATOIRE DE CAS DE MALADIES

(en exécution du décret royal n° 554-65 du 17 rebia I 1387/26 juin 1967 portant loi)

Partie destinée à l'autorité administrative

Nom de la maladie :

Carnet n°

Lieu de constatation :

Feuillelet n°

Date de constatation :

Nom et adresse du médecin :

Date :

Signature,

DECLARATION OBLIGATOIRE DE CAS DE MALADIES

(en exécution du décret royal n° 554-65 du 17 rebia I 1387/26 juin 1967 portant loi)

Partie destinée au médecin-chef de province ou de préfecture

Nom de la maladie :

Carnet n°

Date de début de la maladie :

Feuillelet n°

Signes cliniques :

Examens de laboratoire pratiqués :

Où se trouvait le malade durant le mois précédent (son domicile ? un hôpital ?)

Lieu d'évacuation :

Autres renseignements pouvant faciliter l'enquête épidémiologique : évolution de la maladie, traitements, etc.)

Date éventuelle du décès

Nom du malade : Sexe

Adresse très exacte : Age

Profession :

Lieu de travail :

Ecole fréquentée :

Nom et adresse du médecin :

Date :

Signature,



ANNEXE II.

DECLARATION OBLIGATOIRE DES CAS DE MALADIES
à remplir par les membres des professions paramédicales
(en exécution du décret royal n° 554-65 du 17 rebla I 1387/26 juin 1967 portant loi)

Carnet n°

Feuillelet n° ...

Destinée au médecin-chef de la province ou de la préfecture

Nom de la maladie suspectée : Sexe

Date de la déclaration : Age

Date de début de la maladie :

Nom du malade :

Adresse très exacte :

Nom et adresse du déclarant :

Date :

Signature,

ROYAUME DU MAROC

GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ PUBLIQUE

SECRET MEDICAL
Ne peut être ouvert que par un médecin

Monsieur le Médecin-Chef
de la province ou préfecture

Barrer la mention inutile.

Arrêté du ministre des finances n° 334-67 du 30 juin 1967 fixant la valeur de reprise des titres de l'emprunt Maroc 4,5 % 1952 à capital garanti.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir du 29 hijra 1371 (20 septembre 1952) autorisant le Gouvernement à émettre des emprunts à long terme et notamment son article 4 ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 26 septembre 1952 fixant les conditions d'émission d'un emprunt 4,5 % à capital garanti, réservé aux sociétés d'assurances et de capitalisation ;

Vu les cours pratiqués pour la pièce d'or française de 20 francs sur le marché libre des matières d'or de Paris au cours des cent bourses précédant le 15 juin 1967,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 1967, la valeur de reprise de l'obligation de l'emprunt 4,5 % 1952 à capital garanti, admise en paiement des droits de mutation, est fixée à douze mille quatre cent soixante dix-huit dirhams soixante et un francs (12.478,61 DH).

ART. 2. — Les obligations de cet emprunt tirées au sort le 15 avril 1967 sont remboursables à 12.478,61 dirhams à compter du 1^{er} juillet 1967.

Rabat, le 30 juin 1967.

MAMOUN TAHIRI.

Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 337-67 du 7 juillet 1967 portant désignation, pour l'année 1967, des représentants des médecins, des pharmaciens et des assureurs au sein de la commission de contrôle et d'arbitrage en matière d'accidents du travail.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES,

Vu le dahir n° 1-60-223 du 12 ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification en la forme du dahir du 25 hijra 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail, notamment les articles 207 et 212 de l'annexe dudit dahir ;

Vu l'arrêté du 21 mai 1943 déterminant les conditions et modalités de constitution et de fonctionnement de la commission de contrôle et d'arbitrage chargée de statuer sur les différends relatifs aux frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents du travail, tel qu'il a été modifié et complété ;

Sur proposition du ministre des finances, du ministre de la santé publique et des organisations corporatives intéressées,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont désignés pour faire partie, en 1967, de la commission de contrôle et d'arbitrage en matière d'accidents du travail :

1° En qualité de représentants des médecins :

- a) Membres titulaires : MM. les docteurs Tazi Hassan et Yacoubi Ahmed ;
- b) Membres suppléants : MM. les docteurs Benjelloun Abdellatif, Chorfi Ahmed, Kabbaj Abdelaziz, Kerdoudi Kolali, Tazi Abderrahmane et Tounsi Abdelkader ;

2° En qualité de représentants des pharmaciens :

- a) Membres titulaires : MM. Hassar Larbi et Kjiri Abdellah ;
 b) Membres suppléants : M^{me} Benabdallah, MM. Benchekroun Bachir, Benchekroun Mohamed, Bennis Abderrahim, Chaoui Omar et Guédira Abdelhakim ;

3° En qualité de représentants des assureurs :

- a) Membres titulaires : MM. De Sars Guillaume et Malaussena Pierre ;
 b) Membres suppléants : MM. Bécerra José, Bermudez Fernand, Colmenares Ilias, Drevet Jacques, Maurange Jacques et Routhier François.

Rabat, le 7 juillet 1967.

ABDELHAFID BOUTALEB.

TEXTES PARTICULIERS

Création d'une agence postale à Sidi-Chiker.

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 330-67 du 29 juin 1967 une agence postale de 1^{re} catégorie a été créée à Sidi-Chiker (province de Marrakech) à compter du 10 juillet 1967.

Ce nouvel établissement, qui est rattaché au bureau de Chichaoua, participera aux services postaux (à l'exception des envois avec valeur déclarée et des colis postaux) télégraphiques et téléphoniques et au service des mandats ne dépassant pas 1.000 dirhams.

Création d'une agence postale à Aoulouz.

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 332-67 du 20 juin 1967 une agence postale de 1^{re} catégorie a été créée à Aoulouz (Taroudannt, province d'Agadir) à compter du 1^{er} juillet 1967.

Ce nouvel établissement, qui est rattaché au bureau de Taroudannt, participera aux services postaux (à l'exception des envois avec valeur déclarée et des colis postaux) télégraphiques et téléphoniques et au service des mandats ne dépassant pas 1.000 dirhams.

Création d'une agence postale à Telouët.

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 333-67 du 20 juin 1967 une agence postale de 1^{re} catégorie a été créée à Telouët (province d'Ouarzazate) à compter du 10 juillet 1967.

Ce nouvel établissement, qui est rattaché au bureau d'Ouarzazate, participera aux services postaux (à l'exception des envois avec valeur déclarée et des colis postaux) télégraphiques et téléphoniques et au service des mandats ne dépassant pas 1.000 dirhams.

Création d'une agence postale à Si-Allal-Msedder.

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 318-67 du 29 juin 1967 une agence postale de 1^{re} catégorie a été créée à Si-Allal-Msedder à compter du 8 juillet 1967.

Ce nouvel établissement, qui est rattaché au bureau de Khemisset, participera aux services postal, télégraphique et téléphonique ainsi qu'au service des mandats.

Création d'une agence postale à Beni-Boufrah.

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 320-67 du 29 juin 1967 une agence postale de 1^{re} catégorie a été créée à Beni-Boufrah à compter du 8 juillet 1967.

Ce nouvel établissement, qui est rattaché au bureau d'Al Hocima, participera aux services postal, télégraphique et téléphonique ainsi qu'au service des mandats.

Création d'une agence postale à El-Aouamra.

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 321-67 du 29 juin 1967 une agence postale de 1^{re} catégorie a été créée à El-Aouamra (Larache) à compter du 8 juillet 1967.

Ce nouvel établissement, qui est rattaché au bureau de Larache, participera aux services postal, télégraphique et téléphonique ainsi qu'au service des mandats.

Création d'une agence postale à Bahraïne-Aouama.

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 322-67 du 29 juin 1967 une agence postale de 1^{re} catégorie a été créée à Bahraïne-Aouama (province de Tanger) à compter du 8 juillet 1967.

Ce nouvel établissement, qui est rattaché au bureau de Tanger principal, participera aux services postal, télégraphique et téléphonique ainsi qu'au service des mandats.

Création d'une agence postale à Mikkès.

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 323-67 du 29 juin 1967 une agence postale de 1^{re} catégorie a été créée à Mikkès (province de Fès) à compter du 8 juillet 1967.

Ce nouvel établissement, qui est rattaché au bureau de Fès principal, participera aux services postal, télégraphique et téléphonique ainsi qu'au service des mandats.

Création d'une agence postale à Had-des-Msila.

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 324-67 du 29 juin 1967 une agence postale de 1^{re} catégorie a été créée à Had-des-Msila (province de Taza) à compter du 8 juillet 1967.

Ce nouvel établissement, qui est rattaché au bureau de Taza principal, participera aux services postal, télégraphique et téléphonique ainsi qu'au service des mandats.

Création d'une agence postale à Tleta-Chougrane.

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 331-67 du 6 juillet 1967 une agence postale de 1^{re} catégorie a été créée à Tleta-Chougrane (Boujad, province de Casablanca) à compter du 10 juillet 1967.

Ce nouvel établissement, qui est rattaché au bureau de Boujad, participera aux services postaux (à l'exception des envois avec valeur déclarée et des colis postaux) télégraphiques et téléphoniques et au service des mandats ne dépassant pas 1.000 dirhams.

Transformation d'une agence postale à Beni-Drar.

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 325-67 du 29 juin 1967 l'agence postale de 2^e catégorie de Beni-Drar a été transformée en agence postale de 1^{re} catégorie à compter du 1^{er} juillet 1967.

Ce nouvel établissement, qui est rattaché au bureau d'Ahfir (province d'Oujda), participera aux services postal, télégraphique et téléphonique ainsi qu'au service des mandats.

Transfert d'un portefeuille de contrats d'assurances.

Par arrêté du ministre des finances n° 336-67 en date du 3 juillet 1967 a été approuvé le transfert du portefeuille de contrats d'assurances afférent aux opérations visées aux paragraphes 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 15°, 16° et 17° de l'article premier de l'arrêté du 1^{er} décembre 1941, avec ses droits et obligations, de la société d'assurances « La Prévoyance » (Risque divers), dont le siège social est à Paris, 26, boulevard Haussmann, et le siège spécial à Casablanca, 42, avenue de l'Armée-Royale, à la société d'assurances « La Paternelle africaine », dont le siège social est à Casablanca, 42, avenue de l'Armée-Royale.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERES ESTADOS MENSUALES DE PERMISOS MINEROS

Liste des permis d'exploitation institués au cours du mois de septembre 1966.

ÉTAT N° 1.

Lista de permisos de explotación concedidos durante el mes de septiembre de 1966.

ESTADO N.° 1.

EX-PERMIS de recherche Et permis de investigation	PERMIS d'exploitation Permisos de explotación	TITULAIRE TITULAR	CARTE PLANO	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT DESIGNACION DEL PUNTO DE PARTIDA	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot POSICION DEL CENTRO del permiso con respecto al punto de partida	CATEGORIE CATEGORIA
19.408	1.632	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Itzèr 7-8	Signal géodésique : Assaka Nidji.	4.100 ^m N. - 8.200 ^m O.	II
19.415	1.639	id.	id.	id.	4.400 ^m S. - 12.700 ^m O.	II
19.506	1.640	id.	id.	Signal géodésique : Tasfait.	4.000 ^m N. - 3.500 ^m E.	II
19.507	1.641	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 7.500 ^m E.	II
19.508	1.642	id.	id.	id.	4.500 ^m E.	II
19.509	1.643	id.	id.	id.	4.000 ^m S. - 4.500 ^m E.	II
19.532	1.644	id.	id.	Signal géodésique : Assaka Nidji.	3.400 ^m N. - 12.200 ^m O.	II
19.535	1.645	id.	id.	Signal géodésique : Tourgujdid.	650 ^m N. - 8.100 ^m O.	II
19.585	1.647	id.	id.	id.	7.800 ^m N. - 3.000 ^m O.	II
19.586	1.648	id.	id.	id.	3.800 ^m N. - 4.100 ^m O.	II
19.607	1.652	id.	id.	Signal géodésique : Assaka Nidji.	2.900 ^m S. - 15.200 ^m O.	II

Listes des permis de recherche institués :

ÉTAT N° 2.

a) Au cours du mois de mars 1966.

Listas de permisos de investigación concedidos:

ESTADO N.° 2.

a) Durante el mes de marzo de 1966.

NUMÉRO du permis de recherche NUMERO del permiso de investigación	TITULAIRE TITULAR	CARTE PLANO	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT DESIGNACION DEL PUNTO DE PARTIDA	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot POSICION DEL CENTRO del permiso con respecto al punto de partida	CATEGORIE CATEGORIA
21.107	M. Meguellati Abdelmalek, 5, rue d'Assés, Casablanca.	Anoual.	Signal géodésique : Bou Rharaf.	10.400 ^m S. - 5.300 ^m E.	II
21.108	M. Meguellati Hosni, 5, rue d'Assés, Casablanca.	Marrakech-Sud 5-6.	Signal géodésique : Kl Tisgui.	2.550 ^m N. - 1.150 ^m E.	II
21.109	id.	Tizi-N Test 1-2 et 3-4.	Signal géodésique : N' Agadir N Herzal.	3.700 ^m N. - 7.900 ^m O.	II
21.110	Compagnie minière du Djebel Dbaba (Comiba), 8, rue M'Hamed-Benaboud, Tétouan.	Bouârfa.	Signal géodésique : Touatf.	7.900 ^m S. - 11.900 ^m O.	II
21.111	id.	id.	id.	7.600 ^m S. - 7.900 ^m O.	II
21.112	M. Bijjou Ahmed, 47, rue Youssef-ben-Tachfine, Nador.	Melilla 5-6.	Signal géodésique : Jbel Tidimit.	400 ^m S. - 700 ^m O.	VIII
21.113	id.	id.	id.	1.400 ^m S. - 700 ^m O.	VIII
21.114	id.	Melilla 1-2.	Signal géodésique : Pointa Negra.	9.900 ^m S. - 6.750 ^m O.	VIII
21.115	id.	id.	id.	8.900 ^m S. - 6.750 ^m O.	VIII
21.116	id.	id.	id.	9.900 ^m S. - 7.750 ^m O.	VIII
21.117	id.	id.	id.	8.900 ^m S. - 7.750 ^m O.	VIII
21.118	M. El Harim Abdelhafid, 7, avenue de Temara, Rabat.	Bouârfa au 200.000	Signal géodésique : Touatf.	7.950 ^m N. - 14.800 ^m E.	II
21.119	M. Ahmed ben Mohamed, 634, boulevard Panoramique, Casablanca.	Tizi-N Test 3-4 et Marrakech-Sud 7-8.	Signal géodésique : Aguelmo.	6.400 ^m N. - 600 ^m E.	II
21.120	Compagnie minière du Djebel Dbaba (Comiba), 8, rue M'Hamed-Benaboud, Tétouan.	Talzaza-Bouârfa.	Signal géodésique : Ben Aris Ouel.	2.300 ^m N. - 9.200 ^m O.	II
21.121	id.	Bouârfa.	Signal géodésique : Touatf.	8.700 ^m S. - 21.200 ^m O.	II
21.122	M. Lukach Ahmed, 12, rue des Tabors, Casablanca.	Bouârfa-Talzaza.	Signal géodésique : Tajdit.	1.200 ^m N. - 12.600 ^m O.	II
21.123	Compagnie minière du Djebel Dbaba (Comiba), 8, rue M'Hamed-Benaboud, Tétouan.	Bouârfa.	Signal géodésique : Touatf.	8.700 ^m S. - 25.200 ^m O.	II
21.124	id.	id.	Signal géodésique : Meksem Mouloud.	16.000 ^m S. - 12.700 ^m E.	II

NUMERO du permis de recherche NUMERO del permiso de investigación	TITULAIRE TITULAR	CARTE PLANO	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT DESIGNACION DEL PUNTO DE PARTIDA	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot POSICION DEL CENTRO del permiso con respecto al punto de partida	CATEGORIE CATEGORIA
21.125	M. Moulay Lmahdi ben Mohamed, douar Tlatimen, bureau Talsint, province de Ksar-es-Souk.	Rich 3-4.	Signal géodésique : Touilèt.	3.600 ^m N. - 725 ^m O.	II
21.126	M. Kaskoreff Robert, 6, avenue Jean-Jaurès, Meknès.	Marrakech-Sud 5-6.	Signal géodésique : D j e b e l T i s - g u i n e .	1.000 ^m N. - 6.900 ^m O.	II
21.127	M. Daban Nessim, 51, rue Souika, Midelt.	Rich 1-2.	Signal géodésique : Bertat.	5.100 ^m S. - 1.900 ^m O.	II
21.128	M. El Houti Hamza, 24, rue du Souk, Rich.	Rheris 3-4.	Signal géodésique : Tigrinine.	3.750 ^m S. - 600 ^m O.	II
21.129	M. Hassan ben Mohamed Oubenna, 29, Souk-Idid, Midelt.	Midelt 3-4.	Signal géodésique : Ali ou Rhad-dou.	400 ^m N. - 1.075 ^m O.	II
21.130	M. El Harim Abdelhafid, 7, avenue de Temara, Rabat.	Bouârfa et Anoual.	Signal géodésique : Akdar.	9.200 ^m S. - 20.050 ^m O.	II
21.131	M. Saïd Moha ou Saïd, Beni-Tadjit.	Anoual.	Signal géodésique : Meddour point au centre.	4.400 ^m N. - 10.100 ^m E.	II
21.132	M. Mekouar Driss, 47, rue de Rome, Casablanca.	Telouët 5-6.	Signal géodésique : Bou Ourioul.	2.000 ^m N. - 8.850 ^m E.	II
21.133	M. Akader Hamou ben Ali, Ksar-el-Haroun, bureau Amellago, Ksar-es-Souk.	Rheris 3-4.	Signal géodésique : Tigrinine.	600 ^m N. - 8.900 ^m O.	II
21.134	M. El Harim Abdelhafid, 7, avenue de Temara, Rabat.	Anoual.	Signal géodésique : Mebzinine.	200 ^m S. - 2.400 ^m E.	II
21.135	M. Ben Fadel Moulay Ali, Ksar-Kerrando par Rich.	Rich 1-2.	Signal géodésique : Ouacumatert.	7.400 ^m N. - 7.600 ^m E.	II
21.136	M. Al Essadik Moulay Abdelkader ben Rachid, Ksar-Tamarakecht, Aït-Zdeg, Ksar-es-Souk.	Rheris 3-4.	Signal géodésique : Bou Hamid.	700 ^m S. - 3.600 ^m O.	II
21.137	M. Benaïssa ben Ali, Mibladèn, n° 657 par Midelt.	Midelt 3-4.	Signal géodésique : Ali ou Rhad-dou.	8.200 ^m S. - 3.800 ^m O.	II
21.138	M. Mohamed ben Ali, Ksar-Bour, bureau Talsint par Rich.	Rich 3-4.	Signal géodésique : Jbel Bour.	2.150 ^m N. - 50 ^m O.	II
21.139	M. Hmad N'Hassou ben Hamou, rue 15, maison n° 13, Itzèr.	Itzèr 5-6.	Signal géodésique : Isk Azougar.	1.400 ^m E.	II
21.140	M. Hacin ou Addi ou Bihi, Kerrando par Rich.	Anoual et Rich 7-8.	Signal géodésique : Bou Ferma.	1.000 ^m S. - 1.300 ^m O.	II
21.141	M. Meguellati Salah Salim, 5, rue d'Assés, Casablanca.	Bouârfa.	Signal géodésique : Akdar.	5.600 ^m S. - 9.700 ^m E.	II
21.142	M. Hajjam Mohamed, 252, boulevard Brahim-Roudani, Casablanca.	id.	id.	5.900 ^m S. - 5.700 ^m E.	II
21.143	M. Atef Mohamed Benaïssa, 46, avenue Mohammed-V, Azenghane, Nador.	Melilla 5-6.	Signal géodésique : Jbel Tidinit.	2.600 ^m N. - 7.000 ^m O.	VIII
21.144	id.	id.	id.	1.600 ^m N. - 7.100 ^m O.	VIII
21.145	M. Sbaï Abdellah, Talsint.	Matarka.	Signal géodésique : Mechkakour.	4.600 ^m N. - 6.700 ^m E.	II
21.146	M. El Hallali Mohamed, Kouchetta Aït Ali ou Hmad, Sefrou.	Fès 7-8.	Signal géodésique : Ferme Cour-tial.	3.500 ^m S. - 3.300 ^m O.	II
21.147	M. Gerondaras Anastassios, Midelt.	Itzèr 5-6.	Signal géodésique : Fillous.	3.000 ^m S. - 3.700 ^m E.	II
21.148	id.	id.	id.	3.000 ^m S. - 7.700 ^m E.	II
21.149	M. Bennimoun Aomar ben Abdellah, 91, rue Bazzou, Oudaïa, Rabat.	Midelt 7-8.	Signal géodésique : Idirh.	450 ^m N. - 3.900 ^m O.	II
21.150	M. Loudi Mohamed, rue Hassan-II, Erfoud.	Missour 5-6.	Signal géodésique : Tamdafeld.	1.400 ^m N. - 4.000 ^m O.	II
21.151	M. Benchekroun Hammad, 3, boulevard Bab-Khokha, Fès.	Marrakech-Nord 5-6 et 7-8.	Signal géodésique : Salghef.	3.500 ^m S. - 300 ^m O.	II
21.152	M. El Ouadghiri Mohamed, 45, avenue Mohammed-V, Midelt.	Rich 1-2.	Signal géodésique : Amelek.	6.500 ^m S. - 12.050 ^m O.	II
21.153	M. Hamou Haïm, 48, rue Méara, Midelt.	Missour 5-6.	Signal géodésique : Chabet el Abid.	800 ^m N. - 5.700 ^m E.	II
21.154	M. Lahcen ou Houssa Maâtar, Beni-Tadjit.	Boudnib 3-4.	Signal géodésique : Mechmech.	12.700 ^m N. - 8.400 ^m O.	II
21.155	M. Hajmi Mahjoub, boîte postale 258, Casablanca.	Ouarzazate 7-8.	Signal géodésique : Marott.	8.300 ^m S. - 2.625 ^m O.	II
21.156	Société omnium minier moghrebin (Ommog), 10, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	Marrakech-Nord 5-6.	Signal géodésique : Halib Oued.	1.850 ^m N. - 4.750 ^m E.	II
21.157	M. Ouïjil Assou ben Mohamed, boîte postale n° 4, Midelt.	Rich 1-2.	Signal géodésique : Amelek.	4.950 ^m N. - 5.300 ^m O.	II
21.158	M. Beni Khlef Moha ben Ali, Ksar-Tassauit-ben-Lahcen, Midelt.	Midelt 1-2.	Signal géodésique : Bou Lidam.	100 ^m N. - 3.700 ^m E.	II

NUMERO du permis de recherche NUMERO del permiso de investigación	TITULAIRE TITULAR	CARTE PLANO	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT DESIGNACION DEL PUNTO DE PARTIDA	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot POSICION DEL CENTRO del permiso con respecto al punto de partida	CATEGORIE CATEGORIA
21.159	M. Moulay Elmehdi ben Mohamed, douar Tlatimen, bureau Talsint (province de Ksar-es-Souk).	Rich 3-4.	Signal géodésique : Jbel Bour.	8.300 ^m N. - 5.100 ^m E.	II
21.160	M. Ben Semoum Brahim, kissaria n° 16, Midelt.	Hzèr 7-8.	Signal géodésique : Assaka Avia.	200 ^m S. - 6.400 ^m E.	II
21.161	M. Benmimoun Omar ben Abdellah, 91, rue Bazzou, Oudaïa, Rabat.	Kasba-Tadla 3-4.	Signal géodésique : Aït Youdi.	1.950 ^m E. - 450 ^m S.	II
21.162	id.	id.	id.	3.550 ^m N. - 1.450 ^m E.	II

b) Au cours du mois de décembre 1966.

b) Durante el mes de diciembre de 1966.

NUMERO du permis de recherche NUMERO del permiso de investigación	TITULAIRE TITULAR	CARTE PLANO	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT DESIGNACION DEL PUNTO DE PARTIDA	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot POSICION DEL CENTRO del permiso con respecto al punto de partida	CATEGORIE CATEGORIA
21.167	Société Serama, 2, rue des Gobelins, Casablanca.	Melilla 5-6.	Signal géodésique : Djebel Tidi- nit.	8.700 ^m S. - 2.450 ^m O.	VIII

ÉTAT N° 3.
ESTADO N° 3.Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours
des mois de janvier, mars, mai et décembre 1966.Lista de permisos de explotación renovados
durante los meses de enero, marzo, mayo y diciembre de 1966.

- 1.152 - II - Compagnie minière et métallurgique - Marrakech-Nord.
1.198 - II - B.R.P.M. - Tizi-N'Test 1-2.
1.244 - II - Société nord africaine du plomb - Oujda.
1.245 - II - Société nord africaine du plomb - Oujda.
1.291 - II - B.R.P.M. - Dadès.
1.294 - II - M. Ameskane Mohamed - Ouarzazate.
1.297 - II - M. Gzoumi Lahcen - Ouarzazate.
1.330 - II - B.R.P.M. - Dadès.
1.331 - II - B.R.P.M. - Dadès.
1.558 - II - Compagnie minière et métallurgique - Marrakech-
Nord 5-6.
1.564 - II - Société mines d'Aouli - Itzèr 7-8 et Midelt 3-4.
1.570 - II - Société des mines de Bou-Skour - Jbel-Sarhro 1-2.
1.571 - II - Société des mines de Bou-Skour - Jbel-Sarhro 1-2.

ÉTAT N° 4.
ESTADO N° 4.Liste des permis de recherche renouvelés au cours
des mois de janvier, mai et juin 1966.Lista de permisos de investigación
renovados durante los meses de enero, mayo y junio de 1966.

- 19.981 - II - M. Chavane Jacques - Taza 1-2.
20.372 - II - M. Lahcen ou Houssa - Anoual.
20.439 - II - M. Yachfine M'Hamed - Boujad 1-2.
20.441 - II - MM. Hamed ben Kacem Soussi et Bouziane ben Ahmed -
Missour 1-2.
20.505 - II - M. Miloudi ben Mohamed - Boujad 1-2.
20.521 - II - B.R.P.M. - Debdou 5-6.
20.522 - II - B.R.P.M. - Debdou 5-6.

- 20.523 - III - B.R.P.M. - Oulmès 1-2 - Meknès 5-6.
20.524 - III - B.R.P.M. - Oulmès 1-2.
20.525 - III - B.R.P.M. - Oulmès 1-2.
20.548 - II - M. Bouchta ben Saïd - Fès 1-2 et 5-6.
20.554 - II - M. Georges Descamps - Oulmès 5-6.

ÉTAT N° 5.
ESTADO N° 5.Liste des permis de recherche annulés au cours
du mois de décembre 1965 et pendant l'année 1966.Lista de permisos de investigación
anulados en el mes de diciembre de 1965
y durante el año 1966.

- 19.423 - II - Société minière et métallurgique de Penarroya - Bou-
denib.
19.503 - II - B.R.P.M. - Itzèr 7-8.
19.505 - II - B.R.P.M. - Itzèr 7-8.
19.536 et 19.537 - II - B.R.P.M. - Taourirt 7-8 et Debdou.
19.601 - II - B.R.P.M. - Taroudannt 3-4.
20.017 - II - B.R.P.M. - Debdou 3-4.
20.528 - II - Compagnie Hispano Africana - Al Hoceïma.
20.529 - II - MM. Zemrani Ahmed et Lahlou Abderrahmane - Te-
louët 3-4.
20.531 - II - M. Quessada Ange - Marrakech-Nord 5-6 et 7-8.
20.532 - II - M. Quessada Ange - Marrakech-Nord 5-6 et 7-8.
20.533 - II - M. El Houti Hamza - Boudenib 1-2.
20.534 - II - M. Cantarel Georges - Azrou 5-6.
20.535 - II - Compagnie Minière Hispano S.A. - Al Hoceïma 7-8.
20.539 - II - M. Assou ou Moha ou Zaïd - Talzaza.
20.540 - II - M. Assou ou Moha ou Zaïd - Figuig.
20.541 - II - M. Ahmed ben Mohamed - Telouët 1-2.
20.542 - II - M. Ahmed ben Mohamed - Jbel-Sarhro 3-4.
20.546 - Compagnie marocaine des barytes - Argana 5-6.
20.555 - II - M. Aboukassim Ahmed Eloudghim - Oulmès 7-8 et
Azrou 5-6.

20.560 - II - M. Villard Louis - Taourirt 5-6.
 20.561 - III - M. El Amrani Mohamed - Fès 3-4.
 20.563 - II - M. Abdeljalil ben Mohamed - Chechaouèn 7-8.
 20.564 - II - M. Fiedler Helmut - Marrakech-Sud 7-8.
 20.565 - II - M. Boujaja Lahbib - Bouârfa.
 20.566 - III - B.R.P.M. - Safi 7-8 et Mechra-Benabou 5-6.
 20.568 - III - B.R.P.M. - Safi 7-8.
 20.569 - II - M. Kaddour Zouzi - Ouarzazate 5-6.
 20.571 - II - M. Jouhri Mohamed - Oujda 5-6.
 20.572 - III - M. Mohamed ben Naceur - Demnate 7-8.
 20.574 - II - M. Ahmed ben Mohamed ou Bourhim - Tizi-N'Test 3-4.
 20.575 - II - M. Oufquir Mohamed ben Mohamed - Bouanane.
 20.576 - II - M. Jouhri Mohamed - Oujda 5-6.
 20.579 - II - M. Noury Bouazza ben Kaddour - Ouaouizarth 1-2.
 20.580 - II - B.R.P.M. - Itzèr 3-4 et Missour 1-2.
 20.581 - II - B.R.P.M. - Todrha 7-8.
 20.582 - M. Chavane Jacques - Melilla 5-6.
 20.583 - Céramique maghrébienne - Foum-el-Hassane 5-6.
 20.584 - II - MM. Bechara Fouad et Samir Aziz Moulay Idriss - Marrakech-Sud 5-6.
 20.590 - II - B.R.P.M. - Chechaouèn 3-4.
 20.591 - II - M. Kaddour Zouzi - Ouarzazate 1-2.
 20.592 - II - M. Haddou Allal Mezouj - Melilla 5-6.
 20.593 - II - Fatima ben Moulay Ahmed - Melilla 1-2.
 20.595 - II - M. Saâlaoui Mohamed - Argana 3-4.
 20.598 - II - M. Bravo Garcia José - Rheris 1-2.
 20.599 - II - M. Bayazid Mohamed - Melilla 5-6.
 20.603 - II - M. Abdeslam ben Omar - Argana 3-4.
 20.604 - II - M. Boyer Émilien - Akka 1-2.
 20.605 - II - M. Boyer Émilien - Akka 1-2.
 20.606 - II - M. Bouazza ben Larbi - Ouarzazate 7-8.
 20.609 - II - M. El Harim Abdelhafid - Midelt 3-4 et 7-8.
 20.610 - II - MM. Saïdi Moha ou Saïd Matta - Anoual.
 20.618 - II - M. Fattah Abbès - Casablanca 1-2.
 20.619 - II - M. Ahmed ben Mohamed - Tizi-N'Test 1-2.
 20.620 - II - M. Ahmed ben Mohamed - Tizi-N'Test 1-2.
 20.621 - II - M. Guigou Maxime - Oulmès 3-4 et 7-8.
 20.622 - II - M. Ahmed ben Mohamed - Telouët 7-8.
 20.623 - II - B.R.P.M. - Berkane 5-6.
 20.624 - II - M. Saâlaoui Mohamed - Argana 3-4.
 20.626 - II - M. Burati Silvio - Demnate 7-8.
 20.627 - II - M. Amghar Embarek - Boujad 3-4.
 20.630 - II - Céramique maghrébienne - Foum-el-Hassane 5-6.
 20.631 et 20.632 - II - M. Yachfine M'Hamed - Boujad 1-2.
 20.633 - II - M. Hammouni Hammou - Rich 5-6.
 20.634 - II - Compagnie minière d'Agadir - Akka.
 20.644 - II - M. El Kabbaj Mehdi - Argana 3-4.
 20.645 - II - M. El Kabbaj Mehdi - Argana 3-4.
 20.647 - II - M. El Amrani Taoufiq - Tizi-N'Test 1-2 et 3-4.
 20.649 - II - M. El Amrani Taoufiq - Tizi-N'Test 1-2 et 3-4.
 20.650 - II - M. Kouzoud Mohamed - Ouarzazate 7-8.
 20.652 - II - M. Vicente Bernabe Gijon - Melilla 5-6 et 7-8.
 20.653 - II - M. Lambert Réguald - Oujda 5-6.
 20.656, 20.659, 20.662, 20.663, 20.670, 20.671, 20.672 et 20.673 - VIII - Société Serama - Melilla 1-2.

20.674 et 20.675 - VIII - M. Vicente Bernabe Gijon - Melilla 5-6.
 20.677 - II - M. Lambert Réguald Frédéric - Talzaza.
 20.678, 20.679 et 20.680 - II - Compagnie royale asturienne des mines - Melilla 5-6.
 20.681 - II - B.R.P.M. - Marrakech-Nord 5-6.
 20.682 - M. Mondoloni Jean - Tizi-N'Test 1-2.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Est nommé *secrétaire général du sous-secrétariat d'État à la jeunesse et aux sports* du 1^{er} mars 1966 : M. Ben Zidan Tayeb. (Décret royal n° 04-67 du 17 rebia I 1387/26 juin 1967.)

*
*
*

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Sont nommés :

Ambassadeur du Maroc auprès de l'Émirat de Koweït du 26 septembre 1966 : M. Abdellatif Laraki. (Décret royal n° 882-66 du 20 rebia I 1387/29 juin 1967) ;

Ambassadeur du Maroc auprès de la République irakienne du 26 septembre 1966 : M. Abderrahmane el Fassi. (Décret royal n° 902-66 du 20 rebia I 1387/29 juin 1967) ;

Ambassadeur du Maroc auprès de la République du Liban du 26 septembre 1966 : M. Ahmed Bensouda. (Décret royal n° 903-66 du 20 rebia I 1387/29 juin 1967) ;

Ambassadeur du Maroc à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères du 16 février 1965 : M. Boubker Boumehdi. (Décret royal n° 1093-66 du 20 rebia I 1387/29 juin 1967) ;

Ambassadeur du Maroc auprès des États-Unis d'Amérique du 19 avril 1967 : M. Ahmed Osman. (Décret royal n° 463-67 du 20 rebia I 1387/29 juin 1967) ;

Ambassadeur du Maroc auprès de la République du Sénégal du 19 avril 1967 : M. Fadel Bennani. (Décret royal n° 468-67 du 20 rebia I 1387/29 juin 1967) ;

A compter du 1^{er} juillet 1966, il est mis fin aux fonctions de M. Abderrahim Harkett en qualité d'ambassadeur du Maroc auprès des Gouvernements de Pologne et de Tchécoslovaquie, et nommé à la même date *ambassadeur à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères*. (Décret royal n° 904-66 du 20 rebia I 1387/29 juin 1967) ;

A compter du 10 novembre 1966, il est mis fin aux fonctions du D^r Abdeslam Haraki en qualité d'ambassadeur du Maroc auprès de la République du Mali, et nommé à la même date *ambassadeur du Maroc auprès des Républiques de Pologne et de Tchécoslovaquie*. (Décret royal n° 1094-66 du 20 rebia I 1387/29 juin 1967) ;

A compter du 1^{er} mars 1967, il est mis fin aux fonctions de M. Youssef bel Abbès en qualité d'ambassadeur du Maroc auprès de la République Arabe-Unie, et nommé à la même date *ambassadeur du Maroc auprès de la République italienne*. (Décret royal n° 435-67 du 20 rebia I 1387/29 juin 1967) ;

A compter du 15 mai 1967, il est mis fin aux fonctions de M. Abdelhadî Sbihi en qualité d'ambassadeur du Maroc auprès de la République de la Côte-d'Ivoire, et nommé à la même date *ambassadeur du Maroc auprès de l'Union des Républiques socialistes soviétiques*. (Décret royal n° 464-67 du 20 rebia I 1387/29 juin 1967) ;

A compter du 15 mai 1967, il est mis fin aux fonctions de M. Abdelkebir ben Mehdi el Fassi Fibri en qualité d'ambassadeur du Maroc auprès de l'Union des Républiques socialistes soviétiques,

et nommé à la même date *ambassadeur du Maroc auprès de la République tunisienne*. (Décret royal n° 465-67 du 20 rebia I 1387/29 juin 1967) ;

A compter du 19 avril 1967, il est mis fin aux fonctions de M. Mehdi Mrani Zentar en qualité d'ambassadeur du Maroc auprès de la République populaire de Yougoslavie, et nommé à la même date *ambassadeur du Maroc auprès de la République Arabe Unie*. (Décret royal n° 466-67 du 20 rebia I 1387/29 juin 1967) ;

A compter du 19 avril 1967, il est mis fin aux fonctions de M. Younès Mekrouf en qualité d'ambassadeur du Maroc auprès de la République du Sénégal, et nommé à la même date *ambassadeur du Maroc auprès de la République populaire de Yougoslavie*. (Décret royal n° 467-67 du 20 rebia I 1387/29 juin 1967).

Est nommé *représentant permanent du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations unies* du 11 mars 1967 : M. Ahmed Taïbi Benhima. (Décret royal n° 437-67 du 21 rebia I 1387/30 juin 1967) ;

A compter du 24 août 1966, il est mis fin aux fonctions du Dr Ahmed Benaboud en qualité d'ambassadeur du Maroc auprès de la République du Liban, et nommé à la même date *ambassadeur à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères*. (Décret royal n° 231-67 du 20 rebia I 1387/29 juin 1967) ;

A compter du 19 avril 1967, il est mis fin aux fonctions du Dr Ahmed Benaboud en qualité d'ambassadeur à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, et nommé à la même date *ambassadeur du Maroc auprès des États-Unis du Brésil*. (Décret royal n° 462-67 du 20 rebia I 1387/29 juin 1967).

* * *

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont nommés :

Caïd, chef du cercle d'Ouarzazate du 20 avril 1963 : le capitaine Bakayd Ammy Driss. (Décret royal n° 719 du 26 kaada 1382/20 avril 1963) ;

Caïd, chef du bureau du cercle d'El-Kalia (province de Nador) du 30 avril 1963 : M. Abdelkhalik Mohamed. (Décret royal n° 711 du 6 hija 1382/30 avril 1963) ;

Caïd d'El-Fnideq (province de Tétouan) du 28 juin 1963 : M. Fennassi Addouly Mohamed. (Décret royal n° 754 du 5 safar 1383/28 juin 1963) ;

Caïd de Bouanane (province de Ksar-es-Souk) du 17 octobre 1963 : M. Oufkir el Hassane. (Décret royal n° 474-66 du 19 rejeb 1386/3 novembre 1966) ;

Caïd, chef de cabinet du gouverneur de la province d'Oujda du 28 janvier 1965 : M. Dinari Abdellatif. (Décret royal n° 511-66 du 19 rejeb 1386/3 novembre 1966) ;

Caïd, détaché au service central du ministère de l'intérieur du 1^{er} février 1965 : M. Filali Ansary Boubker. (Décret royal n° 517-66 du 19 rejeb 1386/3 novembre 1966) ;

Caïd, chef du centre régional de renseignements de la préfecture de Rabat-Salé du 27 septembre 1965 : M. Karioun Abderrahim. (Décret royal n° 628-65 du 20 chaabane 1385/14 décembre 1965) ;

Caïd à Jemaâ Tolba et Laksour (province de Tétouan) du 1^{er} novembre 1965 : M. Derraji Houssine. (Décret royal n° 514-66 du 19 rejeb 1386/3 novembre 1966) ;

Caïd, chef du bureau du cercle de Boulemane (province de Fès) du 31 décembre 1965 : M. Zouak Ahmed. (Décret royal n° 472-66 du 19 rejeb 1386/3 novembre 1966) ;

Caïd à Assifane, Beni-Mansour, Beni-Selmane (province de Tétouan) du 31 décembre 1965 : M. Boucheikhi Mohamed. (Décret royal n° 469-66 du 19 rejeb 1386/3 novembre 1966) ;

Caïd, détaché à l'administration centrale du ministère de l'intérieur du 31 décembre 1965 : M. Lyoussi Mustapha. (Décret royal n° 459-66 du 19 rejeb 1386/3 novembre 1966) ;

Caïd, chef du cabinet du gouverneur de la province de Kenitra du 31 décembre 1965 : M. El Hafdi Mohamed. (Décret royal n° 463-66 du 19 chaabane 1386/3 novembre 1966) ;

Caïd, détaché au secrétariat général de la province d'Al Hoceima du 31 décembre 1965 : M. Boukarabila Hoummad. (Décret royal n° 516-66 du 19 chaabane 1386/3 novembre 1966) ;

Caïd des Guerrouane-Sud, cercle d'El-Hajeb (province de Meknès) du 31 décembre 1965 : M. Sayerh Mohammed. (Décret royal n° 455-66 du 19 chaabane 1386/3 novembre 1966) ;

Caïd des Beni-Smir, cercle d'Oued-Zem (province de Casablanca) du 31 décembre 1965 : M. El Maroudi Driss. (Décret royal n° 454-66 du 19 chaabane 1386/3 novembre 1966) ;

Khalifa du caïd de Tamorot (province de Tétouan) de 10^e catégorie du 8 juillet 1963 : M. Lhoucine Sadiq Seddiq Taghi ;

Khalifa du caïd, détaché au secrétariat général de la province de Kenitra de 10^e catégorie du 28 mai 1964 : M. Benslimane Mohammed ;

Khalifa du caïd de Zaouïa-Ahensal (province de Beni-Mellal) de 10^e catégorie du 17 août 1964 : M. Taha Janan Mohamed ;

Khalifa du caïd des Guerrouane-Sud (province de Meknès) de 10^e catégorie du 29 avril 1965 : M. Habily Alaoui Sidi Mohammed.

Sont déchargés de leurs fonctions :

Du 17 juillet 1963 : M. Ba Mohamed Ahmed, caïd des Oulad-Kacem-Boubane Beni-Zeroual (province de Fès). (Décret royal n° 450-66 du 19 rejeb 1386/3 novembre 1966) ;

Du 25 août 1963 : M. Naïlho Abderrahmane, caïd, chef du cercle de la circonscription de Boulemane (province de Fès). (Décret royal n° 539-66 du 19 rejeb 1386/3 novembre 1966) ;

Du 27 novembre 1963 : M. Fennassi Addouly Mohamed, caïd d'El-Fnideq (province de Tétouan). (Décret royal n° 133-64 du 14 safar 1385/14 juin 1965) ;

Du 2 novembre 1964 : M. Essaoudi Ahmed, caïd d'Alnif (province de Ksar-es-Souk). (Décret royal n° 448-66 du 19 rejeb 1386/3 novembre 1966) ;

Du 23 décembre 1964 : M. Ben Essaleh Mohamed, caïd des Guerrouane du Sud (province de Meknès). (Décret royal n° 404-66 du 20 jomada II 1386/5 octobre 1966) ;

Du 3 août 1960 : M. Rabhi Bouzekri, khalifa du caïd d'Aghbala (province de Beni-Mellal).

Arrêtés des 26 juin 1964, 17 août 1965, 28 février, 30 septembre, 18 octobre, 12 novembre, 29 décembre 1966, 13, 22, 24 janvier, 4, 9, 14, 20, 22, 23 février et 11 avril 1967.)

* * *

MINISTÈRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT, (FONCTION PUBLIQUE)

Sont promus :

Sous-directeur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1967 : M. Ahmed ben Omar Houla ;

Rédacteur de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1966 : M. Neam Mohamed ;

Secrétaire principal de la présidence du conseil de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1966 : M. Britel M'Hamed ;

Chaoueh de 7^e classe du 28 juin 1963, puis promu à la 6^e classe du 28 juin 1966 : M. Skalli Larbi ;

Sont nommés :

Sous-directeur de 2^e classe du 1^{er} mars 1967 : M. Lamrani Mohamed el Azizi ;

Rédacteurs de 2^e classe du 1^{er} juillet 1966 : MM. Chraïbi Mohamed, Ben Omar Boubker, Mzali Omar, Saha Mohamed et Skalli Boubker ;

Chef de section de la présidence du conseil de 5^e classe du 1^{er} avril 1966 : M. Zniber Larbi ;

Est titularisé et reclassé agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1966, avec ancienneté du 3 août 1965 : M. Souhail Maâli ;

Est mis en disponibilité pour convenance personnelle pour une durée d'un an du 1^{er} mars 1967 : M. Kabbaj Abdelkaoui, secrétaire principal de la présidence du conseil de 1^{re} classe ;

Est mis en disponibilité pour convenance personnelle pour une durée d'un an du 1^{er} août 1967 : M. Benmansour Abdellatif, secrétaire principal de la présidence du conseil de 1^{re} classe ;

Est rayé des cadres de l'administration centrale du 1^{er} juillet 1964 : M. Ayade Amar, rédacteur de 2^e classe.

(Arrêtés des 11 février, 31 août, 14, 23 novembre 1966, 18, 25 janvier, 10 février, 20, 25 avril, 22 mai et 8 juin 1967.)

Admission à la retraite

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite au titre de la limite d'âge et rayé des cadres du ministère des affaires administratives, secrétariat général du Gouvernement (fonction publique) du 1^{er} avril 1967 : M. Aouad Abderrahman, secrétaire de la présidence du conseil, hors classe. (Arrêté du 6 février 1967.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Trésorerie générale du Maroc

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 20 JUIN 1967. — *Impôt agricole : Inezgaue, émissions n°s 1801 à 1803, 1839 à 1842 et 1804 de 1964, 1965 et 1966 ; Beni-Mellal, émissions n°s 1823 et 1824 de 1965 et 1966 ; Berrechid, émission n° 1818 de 1966 ; El-Jadida, émission n° 1822 de 1966 ; Khouribga, émission n° 1819 de 1966 ; Oued-Zem, émissions n°s 1820 et 1821 de 1966 ; Sidi-Bennour, émission n° 1825 de 1965 ; Marrakech—Arsèt-Lemaâch, émissions n°s 1826 et 1827 de 1965 et 1966 ; El-Kelaâ-des-Srahna, émissions n°s 1828 à 1838 de 1964, 1965 et 1966 ; El-Hajeb, émissions n°s 1807 à 1811 de 1964, 1965 et 1966 ; Khemissèt, émissions n°s 1815 et 1816 de 1966 ; Rabat-Nord, émissions n°s 1812 à 1814 de 1964, 1965 et 1966 ; Souk-el-Arba-du-Rharb, émission n° 1817 de 1966 ; Taza, émissions n°s 1805 et 1806 de 1966.*

LE 20 JUIN 1967. — *Taxe urbaine : Inezgaue, 1^{re} émission de 1967 ; Taroudannt, 1^{re} émission de 1967 ; Tiznit, 1^{re} émission de 1967 ; Benahmed, 3^e émission de 1965 ; Casablanca-Centre, 2^e émission de 1966 ; Mohammedia, 2^e, 3^e et 1^{re} émissions de 1964, 1965, 1966 et 1967 ; Settat, 2^e émission de 1966 ; Fès-Médina, 3^e, 2^e et 1^{re} émissions de 1965, 1966 et 1967 ; Imi-n-Tanoute, 1^{re} émission de 1967 ; Marrakech-Médina, 1^{re} émission de 1967 ; Safi, 1^{re} émission de 1967 ; Youssoufia, 1^{re} émission de 1967 ; Azrou, 1^{re} émission de 1967 ; El-Hajeb, 1^{re} émission de 1967 ; Meknès-Médina, 2^e et 1^{re} émissions de 1965 et 1966 ; Meknès-Ville nouvelle, 3^e émission de 1965 ; Ksar-es-Souk, 2^e émission de 1966 ; Jerada, 1^{re} émission de 1967 ; Berkane, 1^{re} émission de 1967 ; Oujda-Nord, 2^e et 1^{re} émissions de 1966 et 1967 ; Oujda-Sud, 1^{re} émission de 1967 ; Kenitra-Est, 4^e, 3^e, 2^e et 1^{re} émissions de 1964, 1965, 1966 et 1967 ; Khemissèt, 2^e et 1^{re} émissions de 1965 et 1966 ; Sidi-Kacem, 4^e, 3^e et 2^e émissions de 1964, 1965 et 1966 ; Sidi-Slimane, 1^{re} émission de 1967 ; Taourirt, 1^{re} émission de 1967.*

LE 20 JUIN 1967. — *Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-Bourgogne, émissions n°s 6 et 3 de 1964 et 1965 ; Casablanca-Centre, émissions n°s 1, 2, 3 et 5 de 1966 ; Casablanca-Maârif, émissions n°s 9, 10, 11, 12, 1 et 7 de 1964, 1965, 1966 et 1967 ; Casablanca-Nord, émissions n°s 1, 2, 5 et 11 de 1964, 1965, 1966 et 1967 ; Casablanca-Ouest, émission n° 4 de 1966 ; Casablanca-Sud, émission n° 3 de 1966 ; El-Jadida, émission n° 2 de 1966 ; Meknès-Ville nouvelle, émission n° 2 de 1966 ; Kenitra-Est, émission n° 1 de 1966.*

LE 29 MAI 1967. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels : Agadir, émissions spéciales n°s 7 et 6 de 1966 et 1967 ; Casablanca-Bourgogne, émissions spéciales n°s 214, 215 et 216 de 1963, 1964 et 1965 ; Casablanca-Maârif, émissions spéciales n°s 221 et 222 de 1965 et 1966 ; Casablanca-Centre, émissions spéciales n°s 276, 305, 306, 277, 307 et 308 de 1965 et 1966 ; Casablanca-Nord, émissions spéciales n°s 149, 148, 147, 146, 145 et 144 de 1963, 1964, 1965 et 1967 ; Casablanca-Ouest, émissions spéciales n°s 331, 330, 327, 328 et 329 de 1964, 1965, 1966 et 1967 ; El-Jadida, émission spéciale n° 11 de 1967 ; Kasba-Tadla, émission spéciale n° 4 de 1967 ; Khouribga, émission spéciale n° 6 de 1967 ; Fès-Médina, émissions spéciales n°s 4, 5, 6 et 8 de 1963 et 1965 ; Meknès-Médina, émissions spéciales n°s 3, 4 et 5 de 1966 et 1967 ; Meknès-Ville nouvelle, émission spéciale n° 22 de 1967 ; Oujda-Sud, émissions spéciales n°s 7, 5 et 6 de 1966 et 1967 ; Kenitra-Est, émission spéciale n° 3 de 1967 ; Kenitra-Ouest, émissions spéciales n°s 10, 13, 14 et 15 de 1966 et 1967 ; Khemissèt, émission spéciale n° 11 de 1967 ; Rabat-Nord, émissions spéciales n°s 24, 25, 26 et 27 de 1964, 1965, 1966 et 1967 ; Rommani, émission spéciale n° 1 de 1967 ; Mohammedia, émissions spéciales n°s 307 et 306 de 1966 et 1967 ; Oued-Zem, émission spéciale n° 5 de 1966 ; Tanger, émissions spéciales n°s 7, 8 et 9 de 1966 et 1967.*

LE 31 MAI 1967. — *Casablanca-Nord, émissions spéciales n°s 151 et 152 de 1967 ; Marrakech-Guéliz, émission spéciale n° 21 de 1967 ; Marrakech-Médina, émission spéciale n° 9 de 1967 ; Rabat-Sud, émissions spéciales n°s 49 et 50 de 1965 et 1966.*

LE 6 JUIN 1967 : *Agadir, émissions spéciales n°s 8 et 9 de 1964 et 1965 ; Casablanca-Bourgogne, émission spéciale n° 213 de 1966 ; Marrakech-Guéliz, émissions spéciales n°s 19 et 20 de 1964 et 1965 ; Marrakech-Médina, émission spéciale n° 8 de 1966.*

LE 20 JUIN 1967 : *Agadir, émission n° 14 de 1963 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émissions n°s 15 et 12 de 1963 et 1964 ; Casablanca-Centre, émissions n°s 15, 16, 10 et 11 de 1963 et 1964 ; Casablanca-Maârif, émissions n°s 15, 11 et 7 de 1963, 1964 et 1965 ; Casablanca-Nord, émissions n°s 16, 17 et 18 de 1963 ; Casablanca-Ouest, émissions n°s 14, 10, 11 et 7 de 1963, 1964 et 1965 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions n°s 14 et 11 de 1963 et 1964 ; Casablanca—Sidi-Othmane, émissions n°s 10 et 7 de 1964 et 1965 ; Casablanca-Sud, émissions n°s 10 et 7 de 1964 et 1965 ; Beni-Mellal, émission n° 7 de 1965 ; El-Jadida, émissions n°s 13 et 10 de 1963 et 1964 ; Khouribga, émission n° 10 de 1964 ; Fès-Médina, émissions n°s 15 et 10 de 1963 et 1964 ; Fès-Ouest, émission n° 13 de 1963 ; Fès-Ville nouvelle, émission n° 11 de 1964 ; Essaouira, émissions n°s 14 et 10 de 1963 et 1964 ; Marrakech—Arsèt-Lemaâch, émissions n°s 10 et 7 de 1964 et 1965 ; Marrakech-Guéliz, émission n° 15 de 1963 ; Marrakech-Médina, émission n° 10 de 1964 ; Safi, émissions n°s 16 et 7 de 1963 et 1965 ; Meknès-Ville nouvelle, émission n° 15 de 1963 ; Berkane, émissions n°s 13 et 10 de 1963 et 1964 ; Oujda-Nord, émissions n°s 13 et 10 de 1963 et 1964 ; Oujda-Sud, émission n° 7 de 1965 ; Kenitra-Est, émission n° 10 de 1964 ; Rabat-Nord, émission n° 10 de 1964 ; Rabat-Sud, émissions n°s 11 et 4 bis de 1964 et 1966 ; Taza, émissions n°s 14 et 7 de 1963 et 1965 ; Tanger, émissions n°s 14, 10, 78 et 4 de 1963, 1964, 1965 et 1966.*

LE 29 MAI 1967. — *Fonds national d'investissements : Casablanca-Bourgogne, émissions spéciales n°s 202 et 203 de 1963 et 1964.*

LE 6 JUIN 1967 : *Marrakech-Guéliz, émission spéciale n° 1 de 1964.*

LE 20 JUIN 1967 : *Agadir, émissions n°s 14 et 2 de 1963 et 1964 ; Casablanca-Centre, émissions n°s 15, 16, 10 et 11 de 1963 et 1964 ; Casablanca-Maârif, émissions n°s 15 et 11 de 1963 et 1964 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émissions n°s 15 et 12 de 1963 et 1964 ; Casablanca-Nord, émissions n°s 15, 16, 17, 18 et 12 de 1962, 1963 et 1964 ; Casablanca-Ouest, émissions n°s 14 et 10 de 1963 et 1964 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions n°s 14 et 11 de 1963 et 1964 ; Casa-*

blanca—Sidi-Othmane, émission n° 10 de 1964 ; Casablanca-Sud, émission n° 10 de 1964 ; El-Jadida, émissions n°s 13 et 10 de 1963 et 1964 ; Khouribga, émission n° 10 de 1964 ; Fès-Médina, émissions n°s 15 et 10 de 1963 et 1964 ; Fès-Ouest, émission n° 13 de 1963 ; Fès-Ville nouvelle, émission n° 11 de 1964 ; Essaouira, émissions n°s 14 et 10 de 1963 et 1964 ; Marrakech—Arsèt-Lemaâch, émission n° 10 de 1964 ; Marrakech-Médina, émission n° 10 de 1964 ; Marrakech-Guéliz, émission n° 15 de 1963 ; Safi, émission n° 16 de 1963 ; Meknès-Ville nouvelle, émission n° 15 de 1963 ; Berkane, émissions n°s 13 et 10 de 1963 et 1964 ; Oujda-Nord, émissions n°s 13 et 10 de 1963 et 1964 ; Kenitra-Est, émission n° 10 de 1964 ; Rabat-Nord, émission n° 10 de 1964 ; Rabat-Sud, émission n° 11 de 1964 ; Taza, émission n° 14 de 1963 ; Tanger, émissions n°s 14 et 10 de 1963 et 1964.

Le directeur, trésorier général,

MOHAMED BERNOUSSI.

**Indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles)
(mois de juin 1967).**

Au mois de juin 1967 le niveau atteint par l'indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) est de : 122.3.

Le pourcentage de variation par rapport au niveau de référence 103.2 en décembre 1959 est de : + 18. 5.

Le nombre des articles (exception faite des légumes et fruits frais dont les prix ont augmenté d'au moins 5 % par rapport à décembre 1959 est de : 67.

Le nombre des articles (exception faite des légumes et fruits frais dont les prix ont augmenté d'au moins 5 % par rapport à décembre 1961 est de : 49.